

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 29 septembre 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un **le vingt-neuf septembre** le Conseil municipal de la commune **d'EXCIDEUIL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **LACOSTE Marie-Laure, Maire,**

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2021

PRÉSENTS : M. GENESTE Bruno, Mme PILLET-PARMENTIER Magali, M, Mme VAVASSORI Séverine, M. BEDRINE Didier, Mme CROIZE Jessica, Mme GAILLARD Marjolein, M. CHAUMONT Thierry, M. BUFFAT Marc, Mme BOUKHALO Paulette.

ABSENTS : MORAND Jimmy, M. CLERGERIE Jean-François, Mme DAGUET Sandrine, M. MAGNOU Jean-Pierre, Mme SEDAN Annie

PROCURATIONS : Mme SEDAN à Mme BOUKHALO
M. MORAND à Mme LACOSTE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme PILLET-PARMENTIER

ORDRE DU JOUR

**DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES
HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité et dans chaque établissement public, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat.

L'organe délibérant fixe ainsi notamment la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui sont versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour l'application de ce principe, est considéré comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail d'un agent. La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires ; ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

LES BÉNÉFICIAIRES :

⊗ Agents à temps complet et temps partiel : Les agents à temps complet ou à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, de catégorie C ou de catégorie B

PROCES VERBAL

. ∞ Agents à temps non complet : Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à réaliser des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, de catégorie C ou de catégorie B.

Adoption à l'unanimité.

ACCEPTATION LEGS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier de Maître ARTIGUE-CAZCARRA, notaire à EXCIDEUIL, Dordogne, daté du 8 juin 2021, la commune est bénéficiaire d'un legs universel consenti par Madame GARY Michelle, décédée à EXCIDEUIL le 15 mai 2021.

La valeur approximative et non définitive, vu les dépenses à venir se décompose de la manière suivante :

Actif de succession : 60 925.61 €

Passif de succession : 11 500.00 €

Actif net successoral : 49 425.61 €

CNP Assurances : 231 181.00 €

Soit un total de 280 606.61 €

Considérant que le legs n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune, et qu'en vertu des dispositions de l'article 794-1 du Code Général des Impôts les Communes sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession,

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs.

Adoption à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

1 - Les masques jetables, retrouvés quotidiennement sur la voie publique, étaient jusqu'alors évacués par la même filière que les ordures ménagères.

Les masques jetables étant fabriqués à partir d'un type spécifique de plastique recyclable (polypropylène), le Maire a pris la décision de mettre en place une solution de collecte et de valorisation de ces déchets. C'est ainsi que des bornes dédiés à la récupération des masques usagés sont déployés en ville.

5 lieux de stockage seront installés dans la ville pour collecter les masques de protection sanitaires jetables en vue de les recycler en fibres textiles qui se retrouveront dans de nombreux objets de la vie courante et dans la confection de textile.

PROCES VERBAL

Lieux concernés :

- Mairie – Accueil
- Gymnase
- Bâtiment d'accueil
- Stade municipal
- Salle d'activités

2 -Finances publiques : A compter du 9 septembre, des permanences sont organisées tous les 15 jours dans les locaux 9 place Bugeaud les mardi(s) de 8 h 30 – 12 h et de 13 h à 16 h 30

3 - Des membres de la cellule prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, se sont déplacés dans les locaux de l'école. Le risque « zéro » n'existe pas. Il en ressort :

- Le parking à l'arrière n'est pas clôturé
- La grille d'accès de l'école maternelle est facilement franchissable.

Un financement de 30 à 40 % est possible par le biais de subvention d'Etat.

La question de la vidéoprotection sur la commune a été abordée. Des caméras pourraient être positionnées aux entrées de ville et le visionnage très sécurisé, cela concernerait uniquement la voie publique. Des devis seront demandés.

- 4** - Salon du livre : 10 octobre prochain à Coulaures
- 5** - Visite du sous-préfet demain 30 septembre.